

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article256>



Grimpe d'arbres

- Sorties et voyages scolaires - Activités en sorties scolaires : recommandations -

Date de mise en ligne : lundi 16 mars 2026

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

Définition

La grimpe d'arbres, c'est grimper jusqu'à la cime d'un arbre, en sécurité, se déplacer dans ses houppiers, observer, découvrir les milieux arborés, se découvrir soi-même, connaître l'écologie des arbres et acquérir un comportement respectueux de la nature. C'est une **activité assimilée à l'escalade qui nécessite un taux d'encadrement renforcé. Il est fortement conseillé d'intégrer la grimpe d'arbre à un module d'apprentissage Escalade (enjeux émotionnels, techniques d'escalade).** sportsdenature.gouv.fr

Avertissement

"L'activité grimpe dans les arbres" n'est pas une activité physique au sens activité d'enseignement, car les habiletés auxquelles elle fait appel sont développées dans d'autres champs d'apprentissage (sécurité, technique, esprit de groupe, solidarité, entraide, responsabilité). C'est comme si on avait l'activité stade ou l'activité piscine sans dire si on faisait une simple baignade ou un apprentissage de la natation. C'est une pratique ponctuelle sur un lieu particulier dont les normes ont envisagé la pratique par des groupes d'enfants.

ENCADREMENT

L'éducateur de grimpe d'arbre est le garant de la sécurité de son public et doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Il est également le garant des principes déontologiques et éducatifs dans la manière dont il doit aborder et animer cette activité (rapport à l'arbre, au support vivant, à la dynamique d'écosystème).

Il doit détenir une carte professionnelle en cours de validité et être agréé par l'IA-DASEN. Il peut détenir un des diplômes mentionnés dans [l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport \(partie arrêté\) relatifs aux diplômes multiactivités.](#)

Maternelle

- Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
- Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Elémentaire

- Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
- Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Cette activité doit faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de la nature des activités, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines.

CONDITIONS DE PRATIQUE

Condition préalable : l'assurance est effectué par un adulte agréé en escalade ou par un élève de cycle 3 détenteur d'un "permis d'assurer" obtenu lors d'une unité d'apprentissage escalade.

- Soit l'on considère qu'il s'agit d'une activité encadrée, et il faut prévoir 10 à 15 séances dans un module d'apprentissage avec différentes situations progressives permettant l'acquisition et le développement de compétences spécifiques à cette activité. Ce qui est difficilement envisageable dans le présent cas.
- Soit l'on considère une analogie avec une Activité Physique et Sportive présente dans les programmes. Alors l'intérêt pour les apprentissages scolaires est indissociable d'une unité d'apprentissage préalable dans cette activité.
- Soit l'on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel, au même titre qu'une baignade, mais non

un lieu d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la pertinence pédagogique de la programmation en temps scolaire se pose.

LIEU DE PRATIQUE

- Sur des sites propices et autorisés : arboretum, parcs, zones vertes urbaines, cours d'école, etc.
- L'utilisation des arbres doit être soumise à déclaration et/ou autorisation. Certains arbres remarquables peuvent bénéficier de mesures spécifiques de classement et de protection (arbres très anciens ou espèces rares et fragiles).

MATERIEL

- Tenue adaptée à l'activité grimpe : vêtements peu fragiles, baskets
- Prévoir de quoi s'hydrater
- Trousse de premiers secours, téléphone, liste des numéros de première urgence
- Matériel nécessaire à la grimpe fourni par la structure

SÉCURITÉ

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours doit être opérationnel. L'enseignant responsable de sa classe doit connaître le lieu d'activité afin d'estimer, en accord avec les intervenants extérieurs qualifiés, le risque encouru.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#) : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- [Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques